



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 029-212901052-20251217-2025327-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2025/327

*Portant autorisation de stationnement et de montage du cirque « GERVAIS »  
sur la place du Champ de Foire*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,

**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,

**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande de Monsieur le Directeur du cirque « Gervais » en date du 7 novembre 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits du vendredi 20 février à 08h00 au jeudi 26 février 2026 sur la partie sablée de la place du Champ de Foire, espace compris de l'avenue de Coat Meur à la hauteur du passage Daoudour, ceci afin de permettre l'installation du cirque GERVAIS. Les travées allant du passage Daoudour à la rue de Bideford devront rester libres au stationnement.

**Article 2** : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par le demandeur.

**Article 3** : Cet arrêté remplace l'arrêté n°2025/300 en date du 7 novembre 2025.

**Article 4** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télerecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 12 décembre 2025

L'adjoint au Maire,  
**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 17.12.2025  
Et de la publication, le 17.12.2025  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS



HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX  
TÉL. 02 98 68 00 30 / FAX 02 98 68 35 24 / E-mail. : [landivisiau@ville-landivisiau.fr](mailto:landivisiau@ville-landivisiau.fr)

*Le courrier administratif doit être adressé à la Mairie, sous forme impersonnelle, à l'adresse suivante : Madame le Maire de Landivisiau – C.S. 90609 - 29406 LANDIVISIAU Cédex*